



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 108  
 Interdiction de stationnement  
 sur 6 emprises, place des  
 Arènes au droit du chemin  
 forestier

Tournage de film,  
 5/4/24 et 8/4/24

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
 notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
 VU le Code de la Route,  
 VU le Code Pénal,  
 VU l'arrêté municipal de délégation de signature à  
 Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services  
 de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,  
 CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un  
 tournage par la société Bonne Pioche Cinéma, il est  
 nécessaire d'interdire le stationnement **sur 6 emprises,  
 place des Arènes au droit du chemin forestier, le  
 vendredi 5 avril, et le lundi 8 avril 2024, de 8h à 21h,**

## ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Bonne Pioche Cinéma, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et considéré comme gênant sur 6 emprises, place des Arènes au droit du chemin forestier, le vendredi 5 avril, et le lundi 8 avril 2024, de 8h à 21h.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Bonne Pioche Cinéma sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 28 MARS 2024

Le Maire  
 Pour le Maire  
 Et par délégation



Jérôme CURIEN  
 Directeur Général des Services